

Ce que les parents doivent savoir : Loi sur les vaccins 2021 - Maine

Introduction

La nouvelle loi sur les vaccins du Maine entre en vigueur le 1^{er} septembre 2021. Il s'agit des exigences selon l'âge et le niveau d'année scolaire.

Ces renseignements sont fournis par un partenariat entre la Coalition d'immunisation du Maine (Maine Immunization Coalition), l'Association médicale du Maine (MMA, Maine Medical Association), le Département de l'Académie américaine de pédiatrie du Maine (AAP, American Academy of Pediatrics) et la Société ostéopathique du Maine (MOA, Maine Osteopathic Association). Nous travaillons ensemble pour protéger les enfants du Maine contre les épidémies et les maladies évitables, en particulier dans les environnements scolaires.

Qu'appelle-t-on « exemption médicale » ?

Une exemption médicale soutient le jugement professionnel de votre médecin en titre (MD, Medical Doctor), docteur en médecine ostéopathique (DO, Doctor of Osteopathic Medicine), infirmier/infirmière praticien(ne) (NP, Nurse practitioner) ou auxiliaire médical(e) (PA, Physician Assistant) ou le fait qu'un vaccin soit recommandé ou non pour votre enfant. L'AAP du Maine soutient le calendrier de vaccination des Centres de contrôle et de prévention des maladies américains/du Comité consultatif sur les vaccinations (CDC/ACIP) ainsi que les contre-indications à la vaccination fondées sur des données probantes et constamment mises à jour : <https://www.cdc.gov/vaccines/hcp/acip-recs/general-recs/contraindications.html>

Le groupe AAP/MMA/MOA du Maine a créé un formulaire d'exemption médicale que les prestataires peuvent utiliser pour les écoles et les garderies afin de mieux pouvoir identifier les indicateurs d'exemptions médicales. Pour plus de renseignements, rendez-vous sur le site : www.vaxtoschoolmaine.me

Qui fournit une exemption médicale ?

Les exemptions médicales sont fournies par des prestataires autorisés (MD/DO/NP/PA). Les exemptions médicales sont une déclaration écrite stipulant que, selon leur jugement professionnel, une immunisation contre une ou plusieurs maladies pourrait être déconseillée du point de vue médical.

Tout sur la loi

Cette loi s'applique à toutes les institutions ayant auparavant permis des exemptions de vaccination pour des raisons philosophiques ou religieuses. Ces institutions comprennent, entre autres, les garderies, les écoles privées ou publiques, de la maternelle à la douzième (K-12), les écoles postsecondaires, et certains établissements de soins de santé.

Les étudiants couverts par un plan d'éducation individualisé en date du 1^{er} septembre 2021 et ayant choisi d'être exemptés des obligations d'immunisation pour des raisons philosophiques ou religieuses, en date du 1^{er} septembre 2021 ou avant cette date, peuvent continuer à aller à l'école en vertu de l'exemption existante pour des raisons philosophiques ou religieuses tant que :

Étudiants de moins de 18 ans : les parents ou tuteurs fournissent une déclaration d'un prestataire autorisé (MD/DO/NP/PA) indiquant qu'une consultation avec un parent ou un tuteur a eu lieu et que ces derniers ont été avertis des risques et des avantages associés avec le choix d'une immunisation ou non.

Étudiants de plus de 18 ans : les étudiants fournissent une déclaration d'un prestataire autorisé (MD/DO/NP/PA) indiquant qu'une consultation avec l'étudiant ou l'étudiante en question a eu lieu et que celui-ci ou celle-ci a été averti(e) des risques et des avantages associés avec le choix d'une immunisation ou non.

Les titres sont une alternative acceptable à la vaccination en tant que preuve d'immunité.

Les résultats de laboratoires ou les dossiers médicaux prouvant une immunité à une maladie après avoir été atteint(e) de celle-ci dans le passé seront considérés comme preuve acceptable pour répondre aux exigences relatives à l'immunité. *Cette définition sera établie pendant la procédure de réglementation en cours à l'heure actuelle et est assujettie à des mises à jour.

Quels vaccins sont obligatoires ?

Exigences pour K-12

- **Maternelle**
 - 5 DTap (diphthérie, tétanos et coqueluche ; 4 DTaP si la 4^e dose est administrée le jour de l'anniversaire des 4 ans ou après)
 - 4 Polio (si la 4^e dose a été administrée avant le 4^e anniversaire, un vaccin polio inactivé (VPI, IPV) supplémentaire adapté à l'âge doit être administré le jour de l'anniversaire des 4 ans ou après)
 - 2 ROR (MMR) (rougeole, oreillons et rubéole)
 - 1 Varicelle (Varicella)

- **Septième**
 - Tdap (tétanos, diphthérie, coqueluche)
 - 1 Conjugué de méningocoques (MCV4)

- **Douzième**
 - 2 MCV4 (une seule dose est nécessaire si la première dose est administrée le jour du 16^e anniversaire ou après)

Exigences pour les écoles postsecondaires

- ROR (deux doses de vaccin ROR administrées après le premier anniversaire de l'étudiant(e))
- Diphthérie/Tétanos (une dose de diphtérie, tétanos, coqueluche (DTP) ; diphthérie, tétanos (DT) ; ou toxoïde de tétanos et diphtérie (Td) dans les 10 années avant l'inscription.

Exigences pour les garderies

Pour de plus amples renseignements sur les directives pour les garderies, consultez le site :

<https://www.maine.gov/dhhs/mecdc/infectious-disease/immunization/documents/Daycare-Immunization-standards-revised.pdf>

| Fiche-Infos sur les vaccins obligatoires du Maine | | | | | |
|---|------------|----------|----------|----------------|----------|
| Vaccin | Maternelle | Septième | Douzième | Après le lycée | Garderie |
| DTap | X | X | | X | X |
| PIV (IPV) | X | | | | X |
| ROR (MMR) | X | | | X | X |
| Virus de varicelle-zoster (VZV) | X | | | | X |
| Antiméningococcique | | X | X | | |
| Haemophilus influenzae de type B (HiB) | | | | | X |
| Vaccin pneumococcique conjugué (PCV-12) | | | | | X |
| Hépatite A | | | | | X |
| Hépatite B | | | | | X |